

Schéma provincial

GESTION DES DÉCHETS

2013 - 2018

DOSSIER

RÉDUIRE
RECYCLER
VALORISER



province-sud.nc



La province Sud agit pour vous



SOMMAIRE



- PRÉAMBULE | P. 3
- DATES CLÉS | P. 4
- Institutions, compétences et partenariats | P. 5
- Gestion des déchets en province Sud | P. 6
- Gisements annuels | P. 7
- Stratégie provinciale | P. 8
- Outils | P. 9
- Prévention des déchets | P. 10
- Gestion des déchets non dangereux | P. 11
- Gestion des déchets dangereux | P. 12
- Gestion des déchets du BTP | P. 13
- Suivi | P. 14
- GLOSSAIRE | P. 15



Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

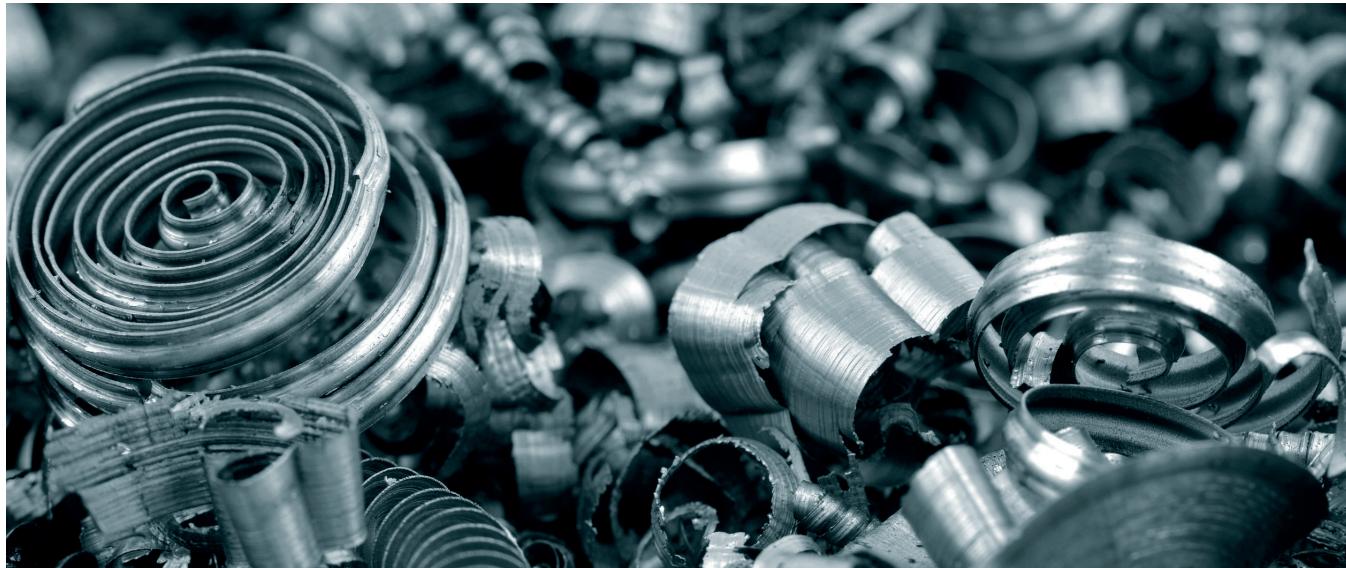
Gestion des déchets

Ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour prévenir, collecter, transporter, trier et traiter les déchets.

Rédaction en chef :
Direction de l'Environnement
de la province Sud (DENV)
Textes :
Solutions et DENV.
Maquette :
Eteek
Impression :
Artypo



PRÉAMBULE



La préservation de notre environnement et de sa remarquable biodiversité, la salubrité et la santé publique sont les multiples enjeux d'une gestion moderne des déchets. De surcroît, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation des ressources non renouvelables sont devenues des nécessités planétaires auxquels la valorisation des produits de consommation arrivés en fin de vie apporte des solutions économiquement pertinentes.

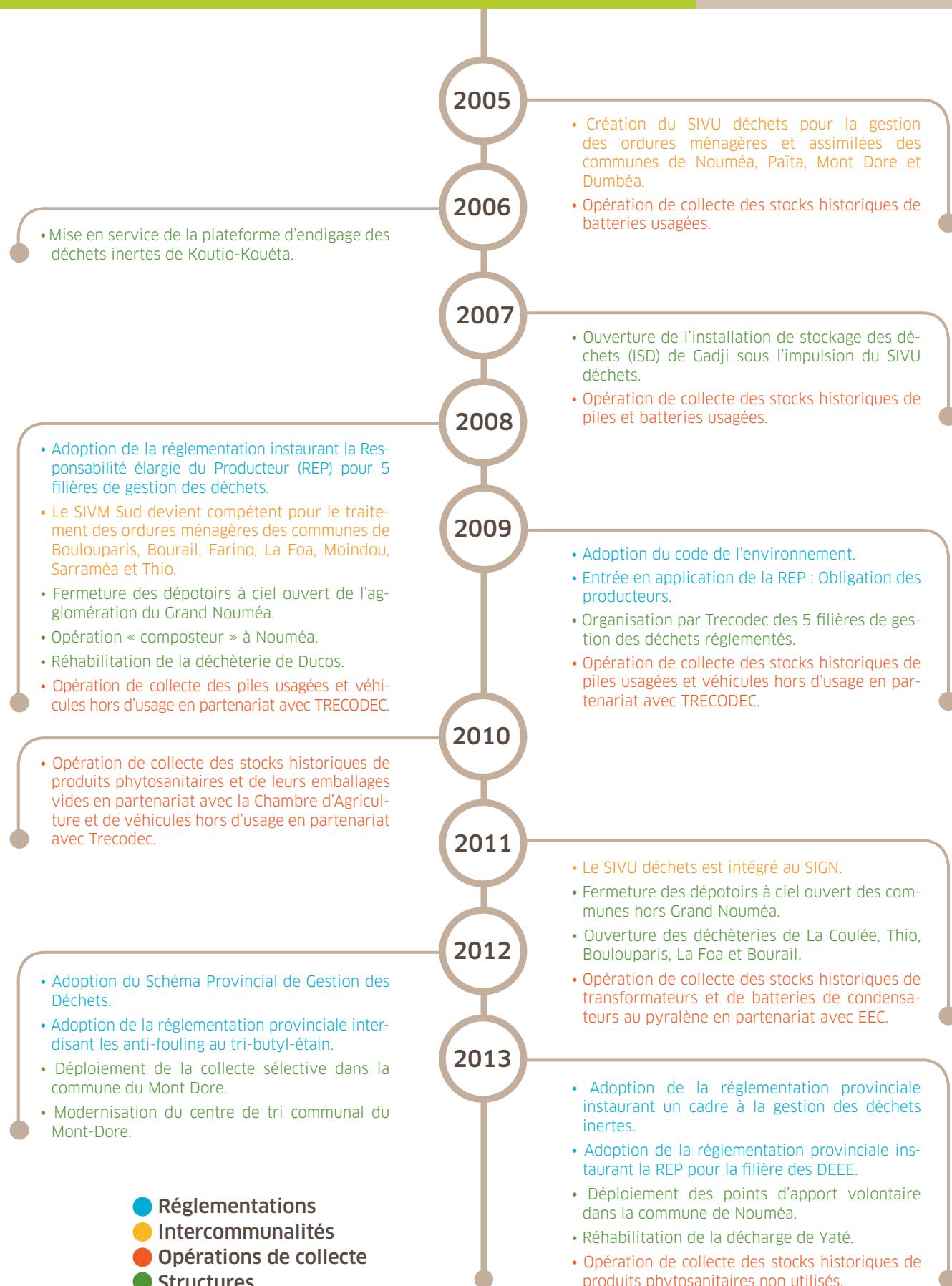
Ayant élaboré un cadre réglementaire structurant depuis 2008, apporté son soutien à la réalisation d'installations modernes de gestion de déchets sur l'ensemble de son territoire et mené des opérations pilotes pour l'élimination de stocks historiques, la province Sud a fait de la modernisation de la gestion des déchets un objectif majeur de sa politique de développement du territoire.

Le schéma provincial de gestion des déchets, adopté par l'assemblée de province Sud le 20 novembre 2012, matérialise la volonté de celle-ci de fédérer l'ensemble des acteurs concernés autour d'une stratégie partagée pour une gestion responsable des déchets.

Il réalise un état des lieux et planifie pour la période 2013-2018 les objectifs que l'institution à l'ambition de partager avec les acteurs intervenant dans le domaine de la gestion des déchets sur son territoire à travers 4 plans opérationnels :

- **Le plan de prévention des déchets**
- **Le plan de gestion des déchets non dangereux**
- **Le plan de gestion des déchets dangereux**
- **Le plan de gestion des déchets du BTP**

DATES CLÉS



- Réglementations
- Intercommunalités
- Opérations de collecte
- Structures

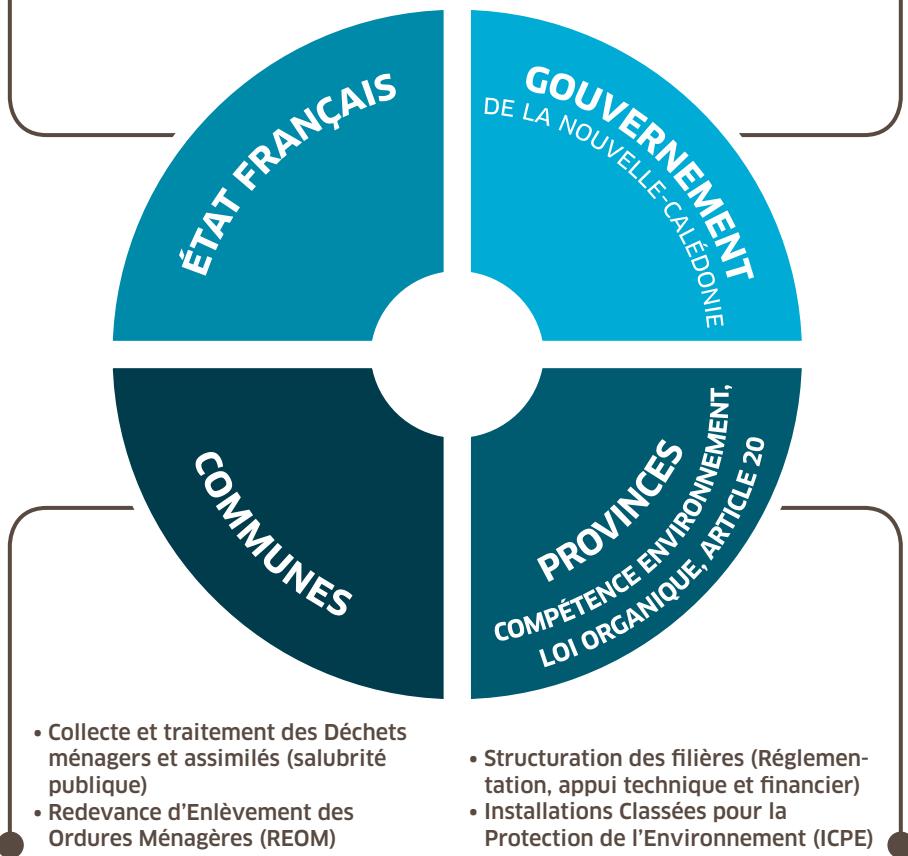


Institutions, compétences et partenariats

Des compétences partagées

La compétence environnementale revient par défaut aux provinces, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 de la loi organique. Cependant, en raison de la transversalité du domaine de la gestion des déchets, ce dernier peut interférer avec des compétences attribuées par ailleurs à d'autres institutions.

- Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux (DIMENC)
- Accompagnement technique et financier dans la modernisation de la gestion des déchets (ADEME)
- Déchets radioactifs
- Gestion des déchets d'activités de soin à risques infectieux
- Composants, appareils et matériels imprégnés de PCB et PCT
- Importation, utilisation et vente d'amiantes
- Taxe et fonds de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)



Mutualiser les moyens

Si la collecte des déchets reste le plus souvent assurée par les municipalités, la majorité des communes de la province Sud s'est regroupée en syndicats intercommunaux afin de mutualiser les moyens de traitement final des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

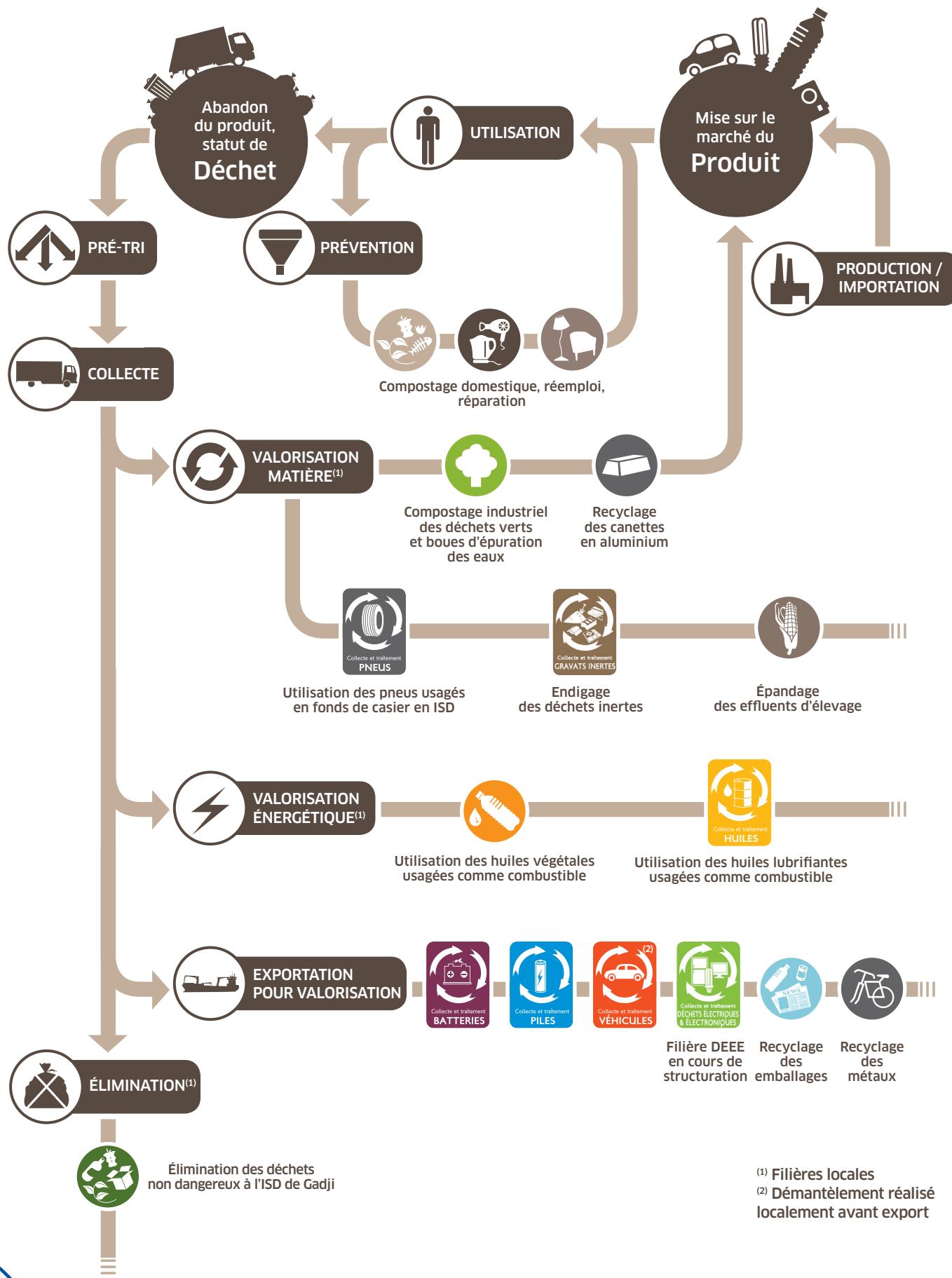
- Le syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), pour les communes de Nouméa, du Mont-Dore, de Dumbéa et de Païta ;
- Le syndicat intercommunal à vocation multiple sud (SIVM Sud), pour les communes de Bourail, de Moindou, de Farino, de Saraméa, de La Foa, de Thio et de Bouloparis.

Des partenariats inscrits dans la durée

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) accompagne la province Sud depuis le début des années 2000. Depuis 2008, elle soutient financièrement la mise en œuvre de la politique de gestion durable des déchets. À travers ces conventions, la province Sud et l'ADEME soutiennent financièrement des emplois au sein des chambres consulaires (CCI, CMA, CANC) et syndicats intercommunaux (SIGN, SIVM).



Gestion des déchets en province Sud



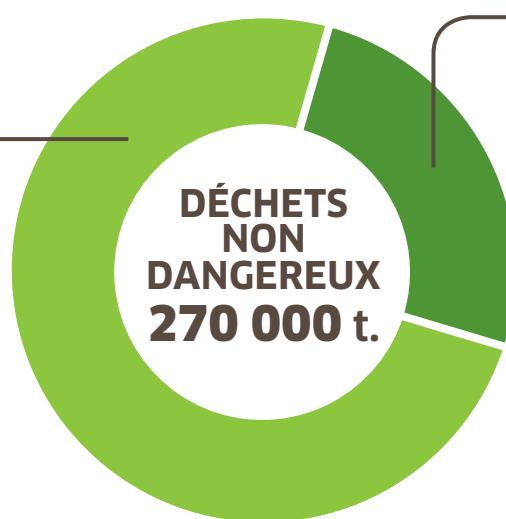


Gisements annuels

Déchets non dangereux des activités économiques (déchets des entreprises)

180 000 tonnes

- Déchets organiques : 38 %
- Cendres : 34 %
- Déchets résiduels en mélange : 24 %
- Pneus (Déchet réglementé) : 2 %
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (Déchet réglementé) : 1 %
- Autres : 1 %



Déchets ménagers et assimilés

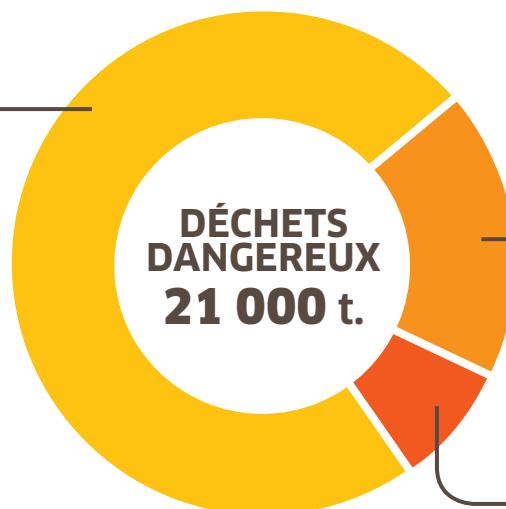
90 000 tonnes

- Déchets de routine : 58 %
- Déchets verts : 24 %
- Déchets encombrants : 15 %
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (Déchet réglementé) : 3 %

Déchets réglementés

18 000 tonnes

- Huiles usagées : 19 %
- Véhicules hors d'usage : 55 %
- Accumulateurs au plomb (batteries véhicules) : 7 %
- Piles : 1 %
- Déchets d'équipements électriques et électroniques : 18 %



Déchets dangereux diffus (dont peintures, solvants, acides, fréons, résines, boues d'hydrocarbures)

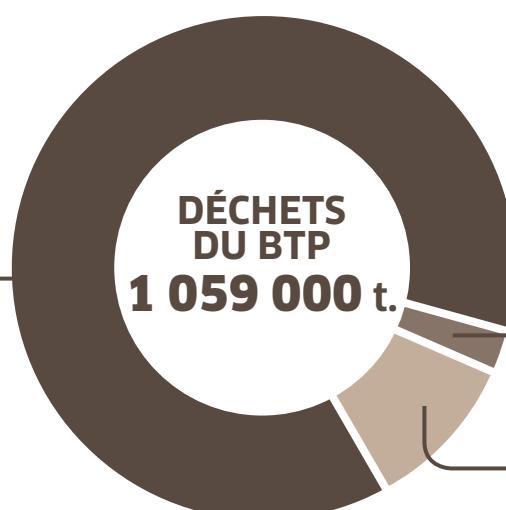
2 600 tonnes

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

350 tonnes

Déchets inertes (bétons, briques, céramiques, carrelages, terre)

1 050 000 tonnes



Déchets dangereux

1 000 tonnes

Déchets non dangereux

8 000 tonnes

Estimations 2011





Stratégie provinciale

Contraintes et atouts

Les gisements de déchets générés en province Sud étant dispersés à travers le territoire, la collecte et spécifiquement leur transport engendrent des charges notables pour les communes dont l'équilibre financier est fragile. De plus, la diversité et les relativement faibles quantités de déchets générés sont des contraintes de taille au développement de filières locales de traitement spécifique à des coûts de fonctionnement optimisés.

Cependant, le territoire de la province Sud bénéficie aujourd'hui d'un réseau d'équipements structurants (déchèteries, points d'apport volontaires ...) et d'un vivier d'entrepreneurs dynamiques. Associées au renforcement de la conscience environnementale des collectivités publiques et de la population, ces forces ont un poids significatif dans le développement de la gestion durable des déchets.

Principes directeurs

6 principes directeurs structurent la stratégie de la province Sud.



Réduction de la production
et/ou de la nocivité des déchets



Développement de la valorisation
des déchets



Responsabilisation de l'ensemble
des acteurs concernés



Fermeture et réhabilitation des décharges brutes
et lutte contre les dépôts sauvages



Accompagnement des communes dans la
modernisation de leurs infrastructures



Maitrise des coûts liés à la gestion des déchets

Aides financières aux entreprises

La province Sud soutient la structuration du marché du traitement des déchets par le biais du Code des Aides pour le Soutien de l'Économie verte (CASE vert).

Plus d'information sur :
province-sud.nc





Outils

La responsabilité élargie du producteur

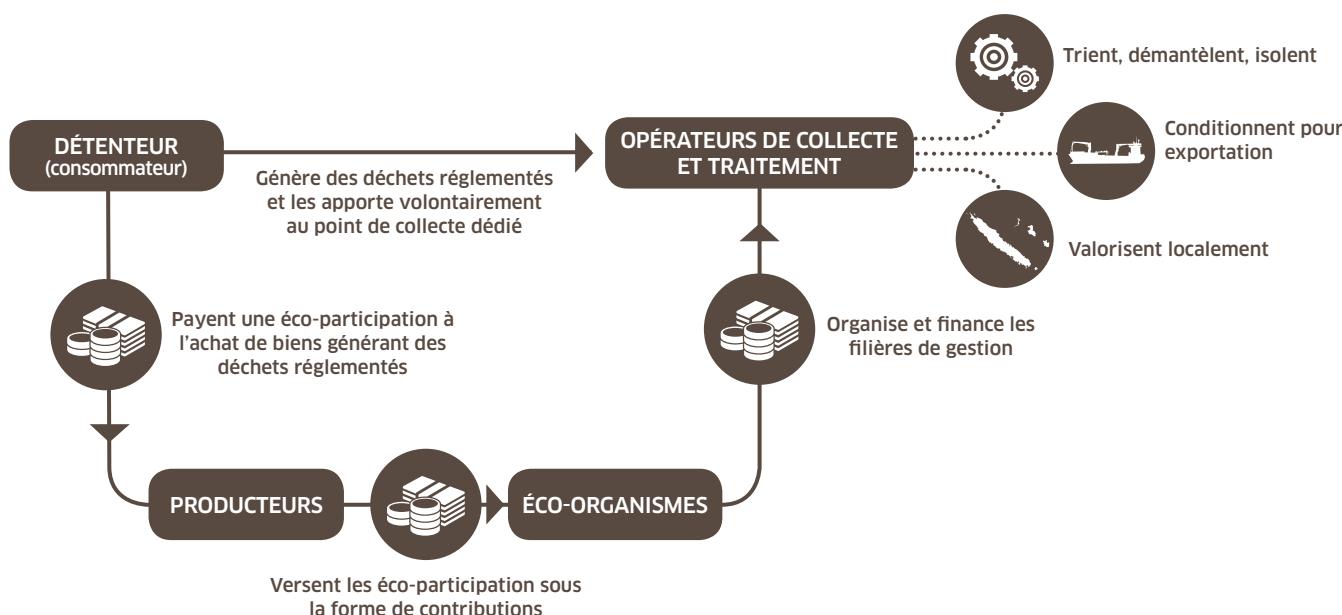


Code de l'Environnement
de la province Sud,
articles 421-7 et suivants.

En 2008, en application du principe de pollueur-payeur, la province Sud s'est dotée d'un outil réglementaire efficace pour améliorer la gestion des déchets : la responsabilité élargie du producteur (REP). Ce dispositif étend la responsabilité des importateurs et fabricants locaux, désignés comme « producteurs », jusqu'à l'organisation et le financement de la gestion de leurs produits arrivés en fin de vie.

Pour assumer cette obligation, les producteurs ont la possibilité de se regrouper au sein d'un éco-organisme ou de mettre en place un plan de gestion individuel des déchets issus des produits qu'ils commercialisent. Ils peuvent éventuellement prélever une éco-participation sur le prix d'achat au consommateur pour financer le fonctionnement du dispositif.

À ce jour, Trecodec est l'éco-organisme agréé par la province Sud pour l'organisation des filières de gestion des six catégories de déchets concernés par la REP : les huiles usagées, les pneus usagés, les accumulateurs usagés au plomb, les piles et accumulateurs usagés, les véhicules hors d'usage et les déchets d'équipements électriques et électroniques.



Installations classées

Les exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont l'obligation de gérer leurs propres déchets, conformément à la réglementation applicable et dans le respect de la préservation de l'environnement. Certaines installations soumises à autorisation se doivent également de fournir aux autorités une déclaration trimestrielle de l'ensemble des déchets générés et des modalités de gestion mises en œuvre. Cette réglementation ne se substitue pas à celle de la REP. Les exploitants des ICPE bénéficient également des mesures et moyens mis œuvre par les producteurs pour collecter et traiter les déchets des filières réglementées.

Code de l'Environnement
de la province Sud,
articles 411 et suivants.



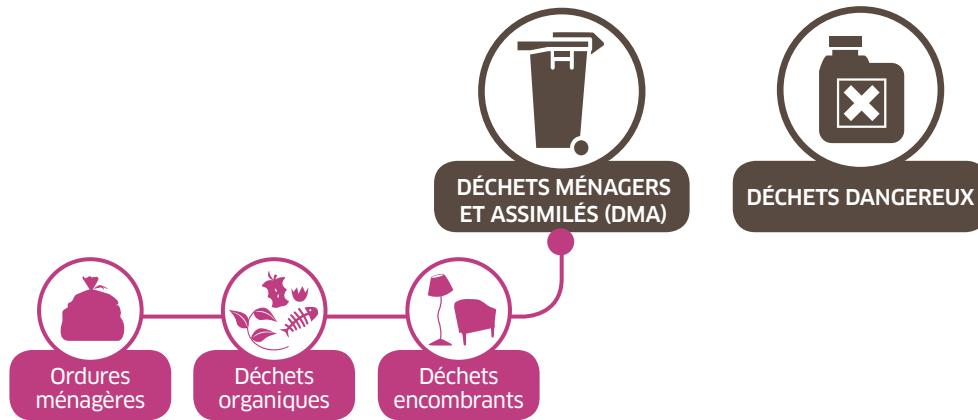
Prévention des déchets

Le plan de prévention des déchets de la province Sud définit des stratégies pour réduire les quantités de déchets produites et leur toxicité. La prévention des déchets passe par une plus grande responsabilisation des consommateurs, des entreprises

et des collectivités dans leur comportement d'achat et leur mode de consommation.

La modification des comportements de chacun permettra de freiner, stabiliser puis d'inverser la tendance de production de déchets tout en préservant notre qualité de vie.

Quels déchets ?



Objectifs



Compostage

Procédé de fermentation aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention du compost, un amendement organique stabilisé, riche en composés humiques améliorant la structure et la fertilité des sols.

Moyens d'action

- Compostage domestique
- Recyclerie et réemploi
- Management environnemental et éco-responsabilité
- Éco-conception et consommation durable

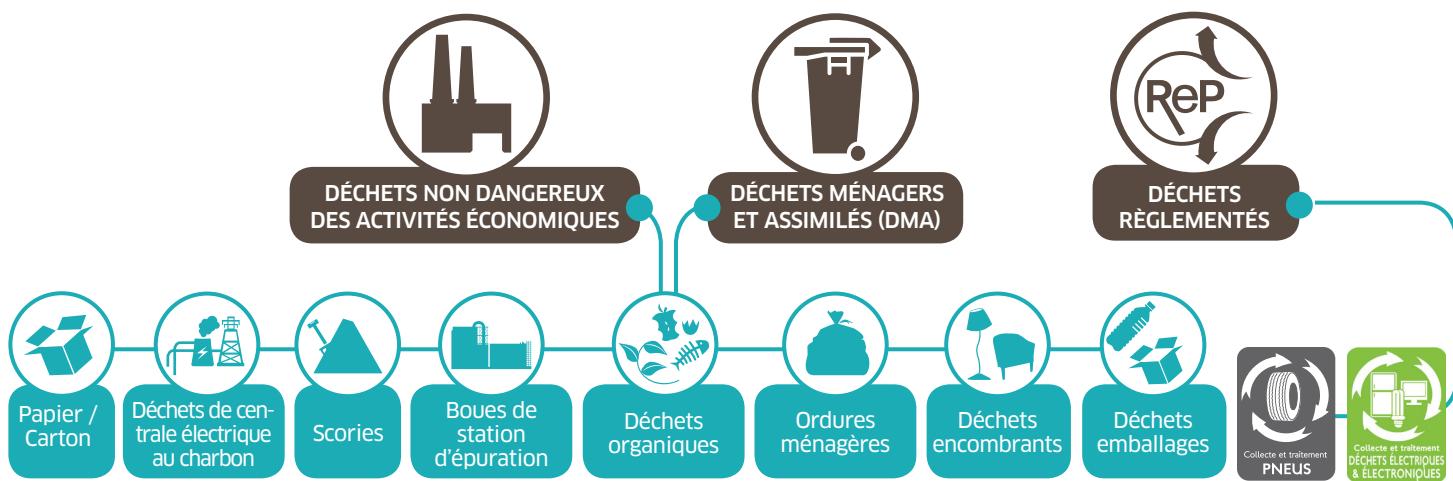


Gestion des déchets non dangereux

La plus grande partie des biens et équipements mis sur le marché en Nouvelle-Calédonie est importée. En fin de vie, ces produits génèrent une grande quantité de déchets. Ce gisement constitue pourtant à plus de 40% une source de matières pre-

mières secondaires, de matériaux de construction, d'amendement organique ou d'énergie. Le plan de gestion des déchets non dangereux coordonne l'ensemble des actions et des acteurs pour développer la valorisation de ce gisement tout en favorisant l'économie locale.

Quels déchets ?



Objectifs

Valorisation

Opération visant à ce que des déchets puissent être utilisés en substitution à d'autres substances, matières ou produits, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin.

On distingue :

- La valorisation matière et organique : recyclage, compostage, endigage, etc.
- La valorisation énergétique : méthanisation, combustion, etc.

TAUX DE
VALORISATION
des déchets
organiques

13 %
du gisement

TAUX DE
VALORISATION
des déchets
non
dangereux

10 %
du gisement

Moyens d'action

- Réglementation des filières et responsabilisation des acteurs
- Modernisation et maîtrise des coûts de la gestion des déchets
- Information et mobilisation des administrés



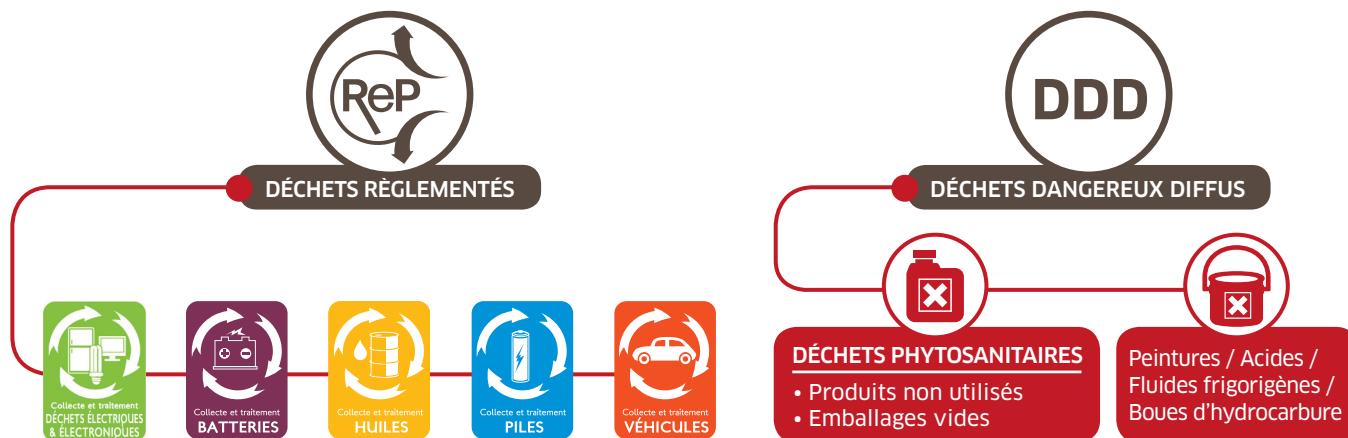


Gestion des déchets dangereux

La croissance économique de la Nouvelle-Calédonie génère de plus en plus de déchets dangereux. Parallèlement à cette augmentation les biens et équipements consommés par les ménages et les entreprises contiennent de plus en plus de subs-

tances dangereuses. Ces déchets présentent une toxicité reconnue et des risques avérés pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi, le plan de gestion des déchets dangereux vise à réduire leur gisement et à créer des filières spécifiques pour leur traitement.

Quels déchets ?



Objectifs



Champs d'action

- Réglementation des filières et responsabilisation des acteurs
- Adaptation et rationalisation des équipements de collecte
- Structuration du marché du traitement des déchets dangereux



Gestion des déchets du BTP

Avec **un million de tonnes** produites chaque année en province Sud, c'est de loin le plus gros gisement de déchets à gérer. Aujourd'hui, les déchets inertes issus de la démolition et du terrassement sont admis sur la pla-

teforme provinciale d'endigage de Koutio-Kouéta. Le plan de gestion des déchets du BTP a pour objectif de réduire leur production, de mettre en place de nouveaux modes et sites de traitement, et de développer des activités économiques autour de la valorisation de ce type de déchet.

Quels déchets ?



DÉCHETS INERTES
(terre, gravats, béton, verre, céramique...)

- Réutilisation directe en remblais, endigages...
- Dépot en ISDI



DÉCHETS DANGEREUX
(peintures, solvants, huiles, bois traités, amiante, explosifs, etc)

- Voir filières de déchets dangereux (page 12)



DÉCHETS NON DANGEREUX
(tout autre déchet y compris ferrailles, plastiques...)

Objectifs

**TAUX DE
RÉUTILISATION
SUR SITE
des déchets
du BTP**

20 %
du gisement

**TAUX DE
RECYCLAGE
des déchets
du BTP**

5 %
du gisement



Collecte et traitement
GRAVATS INERTES

Ce pictogramme marque les espaces dédiés au dépôt de déchets inertes.

Moyens d'action

- Réglementation des filières de gestion des déchets du BTP
- Développement d'infrastructures de traitement dédiées
- Responsabilisation et mobilisation des acteurs du BTP





Suivi

Comité de suivi

Le schéma provincial de gestion des déchets est évalué tous les 5 ans. Afin de suivre l'application de ses principes et plans d'actions, un comité de suivi se réunit annuellement. Présidé par la province Sud, il est composé des représentants de l'ADEME, des intercommunalités, des communes de Yaté et de l'île des Pins, de la CCI, de la CMA, de représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations de défense des consommateurs.

Indicateurs

Des indicateurs ont été définis pour suivre la réalisation des objectifs du schéma provincial. À partir des données disponibles, ces outils statistiques permettent le pilotage de la politique de la province Sud en matière de gestion des déchets.



GLOSSAIRE



Centre de transfert (ou de transit)

Unité de stockage temporaire à des fins de regroupement de flux de déchets de nature comparable. Ces installations permettent d'accueillir des lots de déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement. Elles permettent d'optimiser les coûts de transport, d'équipement et de personnel.

Centre de Tri

Installation, également appelée centre de tri des déchets municipaux, permet d'effectuer un tri industriel et un conditionnement des déchets. Le centre de tri est un lieu où sont acheminés les déchets provenant des collectes sélectives et où ont lieu les opérations de tri et de conditionnement des matériaux avant leur recyclage.

Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de stockage ou de traitement. On distingue :

- **La collecte séparée :** collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément (généralement en bacs de collecte) en fonction de son type et de sa nature pour faciliter son traitement spécifique;
- **La collecte en apport volontaire :** mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis à disposition du public;
- **La collecte en porte à porte :** mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Décharge brute

Décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition par une municipalité à ses administrés, sans autorisation provinciale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et/ou les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans les contenants distincts en vue de va-

loriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent. Selon leurs tailles, les déchèteries sont soumises à autorisation ou soumises à déclaration (rubrique 2710, réglementation ICPE province Sud).

Dépôt sauvage

Dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, provinciale ou préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (ex : stockage de déchets, incinération sans valorisation thermique ou si le rendement thermique est inférieur à 60 ou 65% selon le cas).

Installation de stockage des déchets (ISD) / Centre d'enfouissement technique (CET)

Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. On distingue :

- **Les ISD pour déchets non dangereux (ISDND)**
- **Les ISD pour déchets dangereux (ISDD)**
- **Les ISD pour déchets inertes (ISDI)**

Point d'apport volontaire (PAV)

Emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destinés à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leur producteur.

Pré-traitement

Opération consistant généralement en la collecte, au tri et au conditionnement des déchets avant traitement.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets

organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

Recyclerie

Entreprise d'économie sociale et environnementale de récupération, de réutilisation et de revente de surplus domestiques. Elle a pour missions essentielles de :

- **Collecter** sélectivement les déchets d'origine « encombrants ménagers » ou les déchets dangereux d'activités économiques, en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réemploi ;
- **Réparer** ces objets, afin de leur rendre leur valeur ;
- **Revendre** ces objets afin d'assurer une part de ressources propres et d'offrir les biens revalorisés à faible prix, aux personnes qui en ont besoin.



Réemploi

(ne pas confondre avec réutilisation) Opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

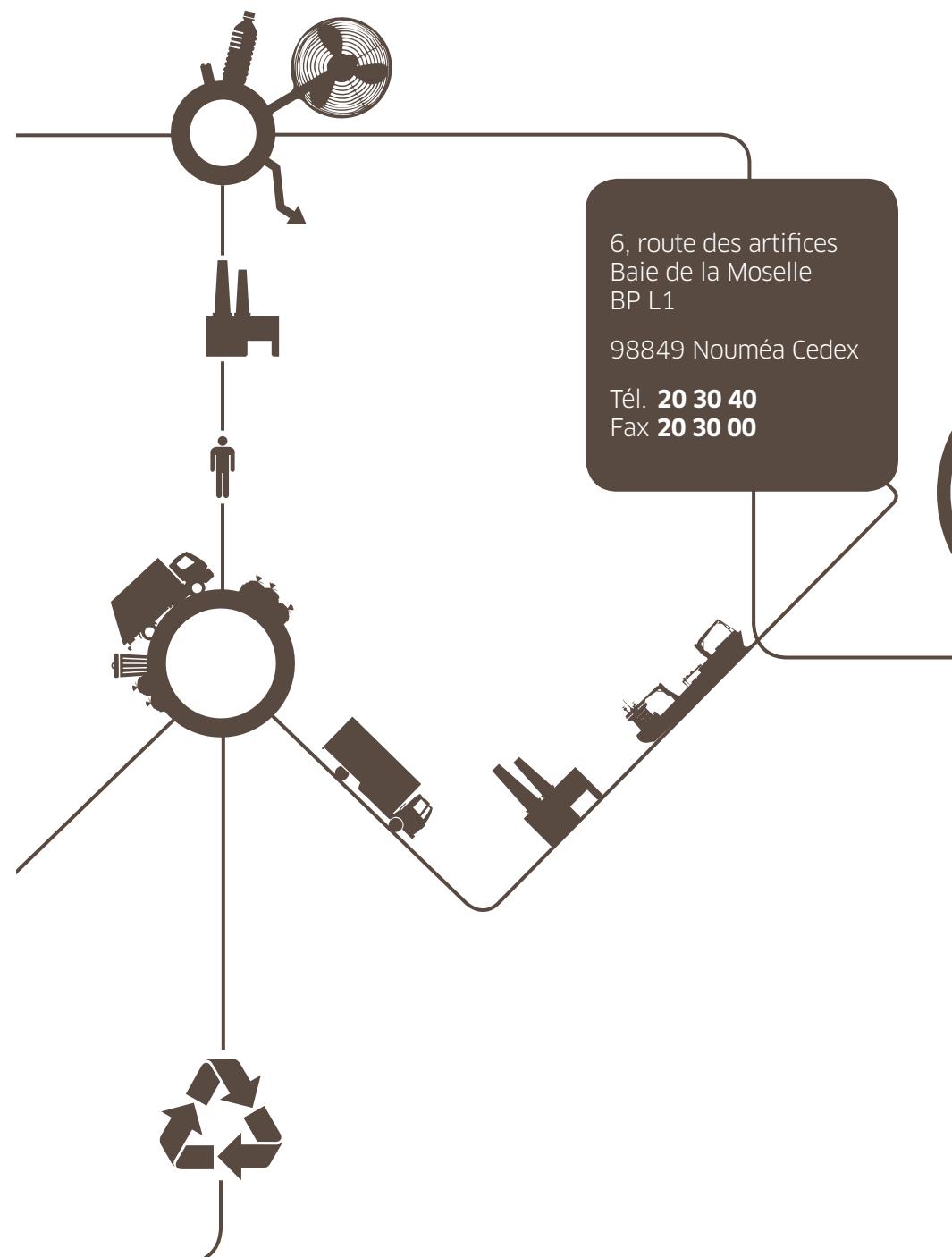
Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP)

Taxe exigible sur certains produits importés dont l'usage est susceptible de générer des nuisances environnementales et des risques pour la santé publique. La TAP est instituée par la loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003.

Traitement

Ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire, dans des conditions contrôlées, le potentiel polluant initial, les quantités ou les volumes, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.





6, route des artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex
Tél. **20 30 40**
Fax **20 30 00**

province-sud.nc



éteek | 26 26 20 | Novembre 2014

Un projet porté sur l'avenir,
avec



Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement